

## INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Les apprentis bénéficient de tarifs différents et doivent se rapprocher du service intendance.

Un élève a la possibilité d'être demi-pensionnaire ou interne 4 ou 5 jours. Ce choix peut être modifié en fonction de l'emploi du temps définitif et au plus tard le 20 septembre 2026.

**Aucune modification ne sera effectuée en cours de trimestre.** Un courrier devra être adressé au service d'intendance avant la fin de chaque trimestre pour toute demande de changement (ou par mail à l'adresse : int.0511884w@ac-reims.fr).

Sous réserve de modifications, les tarifs annuels votés par la Région Grand Est sont les suivants :

- Tarif forfait demi-pensionnaire 5 jours : 698.40 €
- Tarif forfait demi-pensionnaire 4 jours : 593.28 €
- Tarif forfait internat pré bac 5 nuitées \* : 1 482.12 € (comprend l'hébergement et la restauration)
- Tarif forfait internat pré bac 4 nuitées \* : 1 437.12 € (comprend l'hébergement et la restauration)
- Tarif forfait internat BTS 5 nuitées : 1 932.12 € (comprend l'hébergement et la restauration)
- Tarif forfait internat BTS 4 nuitées : 1 797.12 € (comprend l'hébergement et la restauration)
- Hors forfait : repas à l'unité : 4.85 €

\* Un droit d'entrée à l'internat de 10 € est demandé pour l'année scolaire aux élèves internes pré bac.

Ces tarifs ne tiennent pas compte d'éventuelles :

- aides (bourses, aides régionales pour l'hébergement et la restauration, ...)
- remises d'ordres (stage de l'élève...) qui seront déduites de la facture.

La Région Grand Est contribue au financement de la restauration scolaire pour les élèves **au forfait non boursier** (sous conditions de ressources). Les demandes d'aide sont à saisir sur l'ENT - mon bureau numérique - <https://educonnect.education.gouv.fr>



**Sans retour de cette fiche, l'élève ne pourra accéder au service de restauration scolaire et d'hébergement**

NOM : ..... PRENOM : ..... CLASSE : .....

**DEMI-PENSIONNAIRE** : (cochez la case utile)

- \*  4 jours : Quels jours ?  
 Lundi  Mardi  Mercredi  Jeudi  Vendredi

ou

- 5 jours (lundi au vendredi)

**INTERNE** : (cochez la case utile)

- 4 jours :  
▪ Arrivée le lundi matin  
▪ Repas du lundi midi au vendredi midi

OU

ou

- 5 jours  
▪ Arrivée le dimanche soir - **pas de restauration le dimanche soir**  
▪ Repas du lundi matin au vendredi midi

\* Le choix des jours ne pourra pas être modifié. Exceptionnellement, si l'élève souhaite déjeuner un jour supplémentaire, il pourra régler le repas au prix de 4.85 € (chèque ou espèces).

### Responsable qui paie les frais scolaires

Nom de famille : ..... Prénom : .....

Né(e) le : ..... à .....

Lien avec l'élève (père/mère/foyer etc.) : .....

Signature du responsable financier

## A COMPLETER UNIQUEMENT SI L'ELEVE SOUHAITE ACCEDER AU SERVICE DE RESTAURATION

### Demande de consentement pour l'utilisation du lecteur biométrique

Le Conseil d'Administration du lycée a approuvé le 24/06/2014 l'utilisation d'un lecteur de contour de la main pour l'identification des élèves lors de leur passage au restaurant scolaire.

Le système installé par le lycée, contrôle l'accès des élèves au restaurant scolaire. Une borne d'accès, située à l'entrée du restaurant, est reliée à un lecteur biométrique, qui contient une base de données dans laquelle figurent « les gabarits biométriques » (quelques points de mesures de géométrie de la main). Un code d'accès est associé à chaque gabarit.

Lors de chaque passage, l'élève procède à la désinfection de ses mains, saisit son code personnel puis, place sa main sans contact au niveau de l'appareil de lecture. La prise de mesure repose sur la géométrie de la main, seul le contour est pris en compte.

Conformément au règlement général sur la protection des données, il est inscrit au registre des activités de traitement de l'établissement.

Ce procédé d'identification au moyen du gabarit de la main est proposé aux élèves afin de leur permettre l'accès au restaurant scolaire et ainsi éviter les vols, pertes et oublis de carte.

Les données biométriques (contour de la main) sont des données sensibles. A ce titre, elles bénéficient d'une protection particulière et ne peuvent être enregistrées sans votre consentement.

Vous pouvez toutefois vous opposer à l'enregistrement des données biométriques de votre enfant. Dans ce cas, un badge d'accès au service de restauration sera délivré.



#### Identité du responsable légal

Nom : ..... Prénom : .....

#### Identité de l'élève

Nom : ..... Prénom : .....

En classe de : .....

Je donne mon consentement pour que la donnée biométrique « contour de la main » de mon enfant soit traitée par l'établissement pour l'accès à la restauration scolaire pour l'année 2026-2027

Fait à ..... Le .....

Signature du responsable légal

## Modalités de règlement des factures (document à conserver)

**IMPORTANT : Pour toutes questions relatives au contenu de votre facture, à la modification de vos coordonnées bancaires, à une demande d'annulation d'autorisation de prélèvement en cours d'année scolaire, à un remboursement de trop perçu, vous devez vous adresser au service intendance (int.0511884w@ac-reims.fr)**

La facture du 1<sup>er</sup> trimestre est transmise par mail mi-octobre.

Différentes possibilités de règlement des factures de demi-pension (restauration) et d'internat sont offertes :

### 1°) Télépaiement : règlement électronique des factures via un paiement sécurisé par carte bancaire

Accès sur l'ENT / Mon bureau numérique / Rubrique Scolarité / Services & Paiements avec une connexion sécurisée avec login/mot de passe (une par enfant ou possibilité de faire un regroupement sur un même compte si le parent a plusieurs enfants scolarisés dans des EPLE différents mais situés dans la même académie).

Quels sont les avantages pour les familles ?

#### - Confort :

Gain de temps par un mode de paiement adapté aux usages actuels.

#### - Visibilité :

Visualisation de toutes ses créances (un ou plusieurs enfants).

Visualisation des dates d'échéance.

Si certaines créances sont soumises au prélèvement automatique, celles-ci sont aussi présentées (à titre informatif uniquement).

Possibilité de dialogue sur une adresse mail dédiée.

#### - Souplesse :

Choix de la créance à régler, conformément à la réglementation.

Paiements modulables, immédiats, paiement partiel ou paiement en totalité de la créance.

Retour immédiat du ticket de paiement.

Historique des paiements visibles par la famille.

### 2°) Chèque :

Le chèque doit être daté, signé, libellé au nom de l'agent comptable du lycée Georges Brière et transmis au service intendance.

### 3 °) Prélèvement automatique :

**Le mandat de prélèvement SEPA que vous signerez est valable pour l'année scolaire.**

Si vous optez pour ce mode de paiement, vous devez impérativement compléter **ET** signer le mandat de prélèvement SEPA **ET** joindre votre RIB.

Chaque trimestre facturé fera l'objet de trois prélèvements. Les montants seront indiqués sur la facture.

Le 1<sup>er</sup> prélèvement interviendra vers le 05/11 et les prélèvements suivants auront lieu le 5 de chaque mois (dernier prélèvement le 05/07).

Le montant du prélèvement du 1<sup>er</sup> trimestre ne tient pas compte des éventuelles :

- aides (bourses, aides régionales pour l'hébergement et la restauration, ...)

- remises d'ordres (stage de l'élève...).

Les éventuelles régularisations interviendront sur les deux prélèvements restants.



**Si le montant des bourses est supérieur au montant de la facture à votre charge, et que vous avez opté pour le prélèvement, vous serez quand même prélevé.**

En cas de rejet de prélèvement, vous serez contacté par le service intendance de l'établissement qui jugera du maintien de cette modalité de paiement.

### 4°) Espèces :

**Uniquement à l'intendance.** Un reçu sera donné

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat :

**Mandat valable pour le paiement de toutes les prestations dues à l'établissement (restauration, voyages...)**

En signant ce formulaire, vous autorisez LPO LYCEE DES METIERS GEORGES BRIERE à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de LPO LYCEE DES METIERS GEORGES BRIERE.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé(e) par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR26ESD671364

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE :

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom :

LPO LYCEE DES METIERS GEORGES BRIERE

Adresse :

2 rue Vauban

Code postal :

51097

Ville :

REIMS CEDEX

Pays :

FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

--	--	--	--	--	--	--	--

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

--	--	--	--	--

Type de paiement :

Paiement récurrent / répétitif :

Paiement ponctuel :

Signé à :

Signature :

Le (JJ/MM/AAAA) :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN/BIC)**

**Rappel :**

En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par LPO LYCEE DES METIERS GEORGES BRIERE. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend avec LPO LYCEE DES METIERS GEORGES BRIERE.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.